



## Tu changes d'adresse ... que se passe-t-il pour tes allocations familiales ?

### Tu changes d'adresse ?

Que se passe-t-il pour tes allocations familiales ?



22/12/2025

Lorsque tu déménages, tu as beaucoup de choses en tête !

FAMIWAL t'explique ce à quoi tu dois être attentif(ve) pour tes allocations familiales.

La première étape se passe à l'administration communale au service Population de ta nouvelle commune, où tu dois effectuer officiellement ton changement d'adresse.

Ensuite, tout dépend de la région dans laquelle tu iras habiter.

### Tu restes domicilié(e) en Région wallonne ?

Bonne nouvelle, FAMIWAL sera automatiquement informée de ta nouvelle adresse et tu n'auras rien d'autre à faire en ce qui concerne tes allocations familiales.

Tu quittes tes parents pour commencer une nouvelle vie ? Si ton nouveau domicile est différent de celui de tes parents, tu pourrais recevoir toi-même tes allocations familiales.



Ton départ dans un kot ne signifie pas que tu recevras toi-même tes allocations familiales. En effet, la plupart des propriétaires de kot n'accepte pas la domiciliation ; tu restes donc domicilié(e) chez tes parents.



Plus d'infos dans notre rubrique [Jeunes](#).



Un déménagement n'occasionne aucune interruption du versement des allocations familiales. D'où l'importance de faire ton changement d'adresse le plus rapidement afin que ta caisse d'allocations familiales soit prévenue automatiquement.



### Tu quittes la Wallonie pour une autre région de Belgique ?

Lorsque tu changes de région, le transfert des allocations familiales n'est pas automatique ! Chaque Région (Wallonie, Bruxelles, Flandre, Communauté germanophone) a son propre système et sa propre caisse d'allocations familiales.



Si tes allocations sont versées par FAMIWAL, contacte ton gestionnaire (repris sur tes courriers FAMIWAL) pour signaler ton déménagement et lui indiquer ta nouvelle adresse. C'est FAMIWAL qui transmettra ton dossier dans la caisse publique de ta nouvelle région.

Tu trouveras toutes les informations sur la caisse publique de ta région en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Flandre](#)

[Région bruxelloise](#)

[Communauté germanophone](#)



Le **montant** des allocations familiales diffère selon la région dans laquelle tu te trouves. Renseigne-toi sur le site de la nouvelle caisse pour connaître le montant de tes allocations familiales dans la nouvelle région.



### Tu viens t'installer en Wallonie ?

Lorsque tu changes de région, le transfert des allocations familiales n'est pas automatique ! Tu dois donc remplir une nouvelle demande d'allocations familiales.



Prends contact avec FAMIWAL pour introduire une demande ou fais-le en quelques clics via ce [lien](#). Une fois que tu as introduit ta demande auprès de FAMIWAL, notre équipe se charge de toutes les démarches auprès de ton ancienne caisse afin de reprendre les paiements.



Le montant de tes allocations familiales pourrait être différent de celui que tu percevais dans la région que tu quittes. Chaque région a en effet son propre système d'allocations familiales. Pense à utiliser notre calculatrice en ligne pour avoir une estimation de tes allocations familiales en fonction de différents facteurs. <https://famiwal.be/calculatrice>



### Tu arrives en Belgique (Wallonie) et tu ne perçois pas encore d'allocations familiales ?



Prends contact avec FAMIWAL pour introduire une demande d'allocations familiales ou le faire en direct, en quelques clics via ce [lien](#).



D'autres questions ? Consulte notre site [www.famiwal.be](http://www.famiwal.be)

